



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Une nouvelle gouvernance des commissions territoriales

Rapport n° CD/2015/93

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le renouvellement de l'assemblée départementale avec la création de binômes pour 23 cantons, le contexte budgétaire durablement contraint et l'affirmation du rôle de garant de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale du Département (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014), appellent une gouvernance politique nouvelle et une adaptation de nos modes d'intervention pour construire avec nos partenaires territoriaux, des politiques à la fois plus intégratives, plus synergiques et concrètement plus proches des habitants.

C'est pourquoi, la territorialisation de nos politiques publiques va connaître une nouvelle impulsion à travers un renforcement de la gouvernance politique des commissions territoriales et un élargissement de leurs périmètres d'intervention. Cette évolution devra également permettre de renforcer les synergies entre les commissions thématiques et les commissions territoriales.

Aux côtés des six commissions thématiques mises en place le 2 avril dernier, il vous est proposé de créer quatre commissions territoriales à l'échelle des territoires d'actions du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le présent rapport détaille la nouvelle architecture des commissions destinée à répondre à ces nouveaux enjeux.

Créées par une délibération du 14 décembre 2009, les commissions territoriales ont connu successivement plusieurs évolutions à travers :

- la délibération du 4 juillet 2011 liée au projet Territoires 2030, visant à définir la gouvernance de proximité et notamment les attributions des commissions territoriales, et corrélativement, des commissions thématiques ;

Pour mémoire, cette délibération validait également une meilleure intégration des commissions territoriales dans le processus décisionnel de la collectivité, en leur conférant une fonction d'avis :

- sur certaines opérations assurées par le Conseil Général en maîtrise d'ouvrage,
- sur certaines demandes de subvention,
- sur les contrats de territoire et leur suivi.

Elles étaient, en outre, « chargées de l'examen des cohérences territoriales (déclinaison territoriale des politiques du Conseil Général + SCoTS + projets EPCI +...), étant entendu que le règlement intérieur et la délibération instituant les nouvelles compétences de

ces commissions territoriales précisera les affaires soumises pour avis et qui seraient strictement définies par une délibération du Conseil Général. Pour ces avis, l'avis des commissions thématiques ne serait pas sollicité, pour éviter des doublons et délais supplémentaires, sauf exception ». Cet élargissement des compétences des commissions territoriales n'avait pas pu être réalisé intégralement ;

- la délibération du 25 juin 2012 visant à asseoir une gouvernance politique en territoire avec les commissions territoriales et les conférences territoriales et une équipe d'animation de territoire (EAT) par Maison de Conseil Général (MCG) constituée d'un Délégué de la Direction Générale (DDG) et d'un référent par pôle.

Les commissions territoriales, au nombre de cinq, avaient vocation à réunir les conseillers généraux d'un territoire de MCG. Elles ont fonctionné sans présidence avec les conseillers généraux du territoire durant près de trois ans, animées par le DDG. Leur périmètre géographique était calqué sur celui des Maisons du Conseil Général, certains élus relevant de deux territoires de MCG et donc, de deux commissions territoriales.

Leurs missions étaient principalement orientées vers l'information des élus sur les grandes politiques publiques du Département ainsi que des demandes d'avis sur certains dispositifs. L'ordre du jour proposé par les élus, les directions ou le Président était validé par le Président. Les avis produits par les élus n'étaient pas systématiquement relayés en commissions thématiques et donc, les enjeux de territoire insuffisamment pris en compte dans les politiques départementales.

Or, le travail de fond sur les politiques départementales, prérogative des commissions thématiques, va connaître un accroissement d'activité dans les mois à venir, avec la nécessaire refondation de toutes nos politiques publiques. Ainsi, ce travail va impacter durablement l'engagement du Département dans les territoires.

Les élus, via les commissions territoriales, auront la capacité d'analyser ces impacts finement à l'échelle de leurs territoires, et de faire remonter des propositions d'adaptations qui devront être étudiées par les commissions thématiques concernées.

En créant ainsi une plus grande synergie entre les commissions thématiques et territoriales, cette nouvelle dynamique devrait conforter la stabilité et la cohésion de notre Département et lui donner de la visibilité.

En cohérence avec cette nouvelle gouvernance politique, quatre commissions territoriales, au lieu de cinq, prendront place dans chacun des quatre grands territoires créés : une au Nord, une à l'Ouest, une au Sud et une sur le périmètre de la Métropole. Une nouvelle impulsion leur sera donnée également avec quatre Vice-Présidents chargés de les présider.

1. L'élargissement des missions des commissions territoriales

Leurs missions vont évoluer dans les champs suivants :

- **L'information** régulière des élus du territoire sur les affaires territoriales
- **Le suivi** des dossiers locaux de la collectivité
- **Le pilotage** des projets territoriaux de la collectivité
- **La production d'avis** sur les subventions ayant un impact territorial fort et leur transmission directe à la commission permanente ;
- **La production d'avis sur les politiques publiques** par saisine du président du Conseil Départemental.

Au final, il est attendu de la nouvelle dynamique créée, qu'elle renforce l'avis du territoire dans le processus décisionnel, qu'elle consolide, en interne, une vision des politiques départementales partagée par l'ensemble des élus, et qu'elle produise des solutions synergiques qui facilitent la synthèse entre les enjeux stratégiques de la collectivité et les enjeux opérationnels en territoires.

2. L'organisation opérationnelle des commissions territoriales

Les commissions territoriales suivront le même mode opératoire que les commissions thématiques.

Les commissions territoriales se réuniront à un rythme mensuel dans chaque territoire, leur organisation relèvera de la compétence de la Direction des Services de l'Assemblée. Un calendrier annuel des commissions thématiques et territoriales sera tenu à jour par la Direction des Services de l'Assemblée et communiqué aux conseillers départementaux.

Les commissions territoriales seront composées du Vice-Président de la commission qui préside les réunions et de l'ensemble des conseillers départementaux du territoire.

Les ordres du jour des commissions territoriales seront validés par le Président du Conseil Départemental.

Les avis donnés sur les subventions seront intégrés aux rapports destinés à la commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :

- Approuve la nouvelle architecture des commissions territoriales, à savoir :

. la création de quatre commissions territoriales sur le périmètre des territoires d'actions du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

. les commissions territoriales seront composées du Vice-président du Territoire qui préside les réunions et de l'ensemble des conseillers départementaux des cantons du territoire.

- Approuve l'objet des commissions territoriales portant sur :

- . l'information régulière des élus du territoire sur les affaires territoriales,
- . le suivi des dossiers locaux de la collectivité
- . le pilotage des projets territoriaux de la collectivité
- . la production d'avis sur les subventions ayant un impact territorial fort et leur transmission directe à la commission permanente,
- . la production d'avis sur les politiques publiques par saisine du président du Conseil Départemental.

- Délègue au président du Conseil Départemental la charge d'établir la liste des subventions qui relèveront des commissions territoriales, sur proposition des Vice-présidents en charge des commissions thématiques et des Vice-présidents de Territoire.

- Approuve le principe de la modification du règlement intérieur en y intégrant la création des quatre commissions territoriales, étant précisé que cette modification sera soumise à une prochaine session de l'assemblée délibérante.

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY